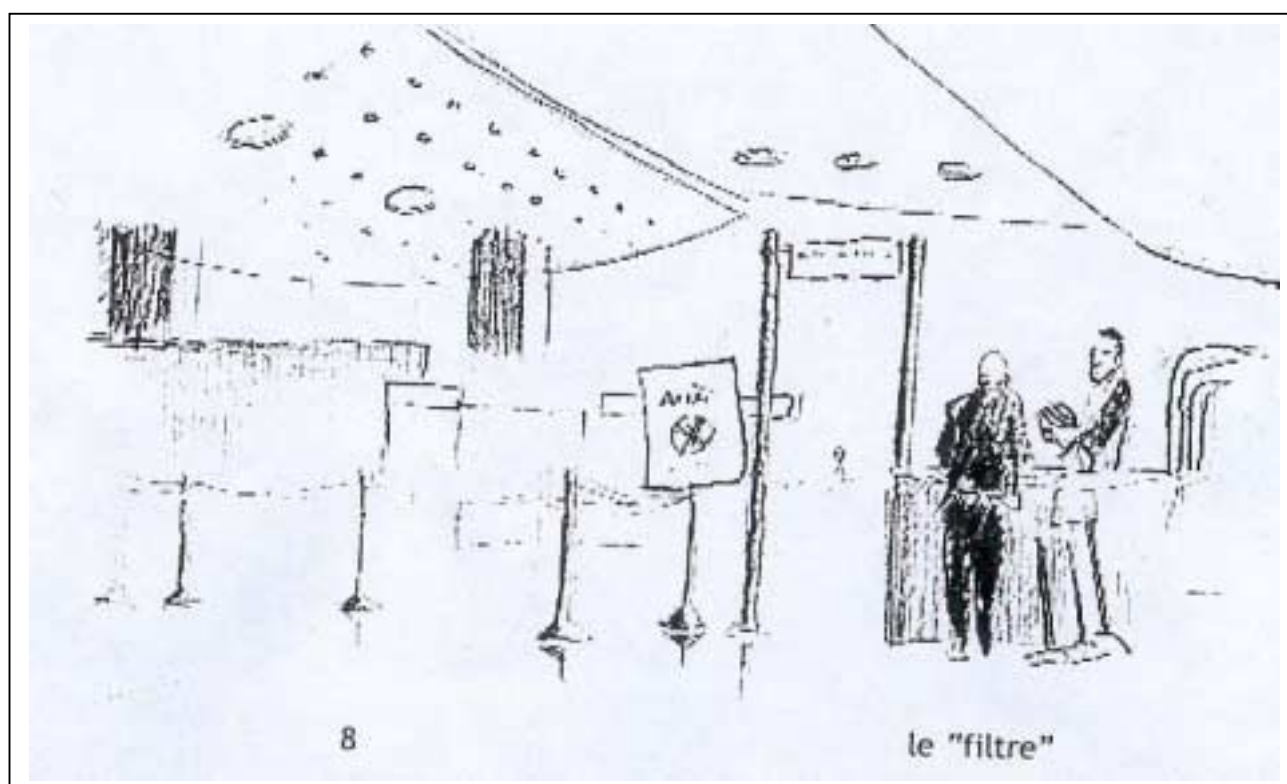


# Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente



Décembre 2001

## anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

## **Associations membres de l'anafé**

amnesty international section française

association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés

cimade

comité médical pour les exilés

fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés

fédération générale des transports et de l'équipement – cfdt

fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques

forum réfugiés

france terre d'asile

groupe d'accueil et de solidarité

groupe d'information et de soutien des immigrés

ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen

migrations santé

mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

syndicat des avocats de france

syndicat de la magistrature

syndicat cfdt des personnels assurant un service air-France

syndicat cfdt des personnels assurant un service aéroport de Paris

syndicat des pilotes de l'aviation civile

# Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente

L'anafé a mené entre décembre 2000 et mai 2001 une double campagne de visites de la zone d'attente de Roissy et des observations des audiences du juge délégué de Bobigny et a publié en mai 2001 le rapport "*Zones d'attente en marge de l'Etat de droit*". Ce présent document fait état des observations faites lors des visites de cette zone d'attente effectuées depuis cette parution, de la permanence téléphonique de l'anafé depuis le début de l'année et de divers témoignages. L'anafé mène régulièrement des actions pour obtenir un accès permanent des associations aux zones d'attente. Une nouvelle demande a été solennellement adressée au Premier ministre par diverses associations et avocats en novembre 2001.

« **L'étranger qui arrive en France** (...) et qui soit n'est pas autorisé à entrer sur le territoire français, soit demande son admission au titre de l'asile, peut être maintenu dans une zone d'attente (...), pendant le temps strictement nécessaire à son départ et, s'il est demandeur d'asile, à un examen tendant à déterminer si sa demande n'est pas manifestement infondée », pour un maximum de vingt jours. **Article 35 quater I de l'ordonnance du 2 novembre 1945**

La zone « s'étend **du point d'embarquement et de débarquement** à ceux où sont effectués les contrôles des personnes » et peut inclure « un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés un hébergement de type hôtelier. » **Article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945**

# 1. Les lieux et les conditions de maintien

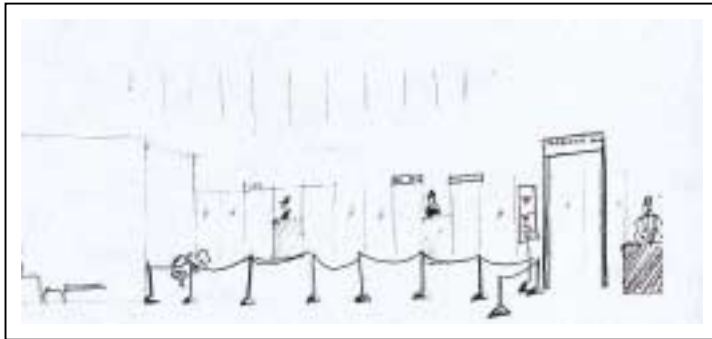
## a. la partie dite internationale

La partie dite “ internationale ” de la zone d’attente est décrite par la PAF<sup>1</sup> comme l’espace compris entre le point de débarquement et le lieu où s’effectue le contrôle de la police, en dehors des lieux d’hébergement de type hôtelier, des postes de police et des salles réquisitionnées.

Nous avons constaté deux types de situation dans lesquelles les étrangers se trouvent dans les terminaux : soit ils n’ont pas pu franchir le premier contrôle de la PAF, soit les policiers les maintiennent dans les terminaux parce que les lieux d’hébergement sont complets. Actuellement, il manquerait 100 à 200 places chaque jour. Dans les deux cas, les conditions de maintien sont intolérables.

### Les personnes qui n’ont pas franchi le premier contrôle de la PAF

Certains étrangers attendent, parfois pendant plusieurs jours, l’enregistrement par la PAF de leur présence comme non admis<sup>2</sup> ou comme demandeur d’asile.



Tant que ces étrangers n’ont pu faire enregistrer leur situation par la police, ils n’existent pas pour l’administration et ne peuvent pas bénéficier des droits énumérés dans l’article 35 quater (notamment logement, nourriture mais aussi accès à la procédure d’asile).

L’anafé a rappelé à l’occasion de la réunion annuelle<sup>3</sup> sur les zones d’attente regroupant le ministère de l’Intérieur (DLPAJ<sup>4</sup> et DCPAF<sup>5</sup>), le ministère des Affaires étrangères, l’OMI<sup>6</sup> et les associations habilitées<sup>7</sup> à visiter les zones d’attente, que près de deux cents cas de personnes se trouvant dans cette situation leur avaient été signalés depuis le début de l’année 2001.

#### **De plus en plus de monde ...**

« La situation s’est aggravée depuis le 11 septembre, c’est la même chose dans tous les terminaux, il y a de plus en plus de monde. (...) »

Témoignage d’un membre du personnel Aéroport de Paris (ADP)

#### **Interdit de leur donner à manger**

« Beaucoup de ces étrangers bloqués n’ont pas à manger. Cela choque beaucoup de monde. S’ils ont de l’argent, ils demandent aux gens qui passent d’aller leur acheter de la nourriture, aux femmes de ménage par exemple. La police nous interdit de le faire, même de leur parler. L’autre jour, un employé d’une entreprise d’entretien a caché des sandwiches dans un sac poubelle et le leur a déposé sans se faire remarquer. L’un des étrangers faisait le ramadan, il a gardé le sien pour le soir, ça m’a touché. »

Témoignage d’un employé travaillant dans un aéroport

#### **Refus d’enregistrement et intimidations**

« (...) sept Rwandais et Camerounais sont restés près de six jours devant un poste de police, après avoir demandé plusieurs fois l’asile aux officiers présents. Ils se faisaient rejeter ; les policiers venaient les réveiller la nuit, leur ont demandé leurs passeports, et l’un d’eux leur aurait dit : vous serez tellement fatigués que vous allez rentrer chez vous. »

Compte rendu de visite du 20 août 2001

<sup>1</sup> Police aux frontières.

<sup>2</sup> INAD.

<sup>3</sup> Le 25 octobre 2001.

<sup>4</sup> Direction des Libertés publiques et des affaires juridiques.

<sup>5</sup> Direction centrale de la police aux frontières.

<sup>6</sup> Office des Migrations internationales.

<sup>7</sup> Amnesty International, Anafé, Cimade, Croix Rouge, Forum réfugiés, France terre d’asile, Médecins sans frontières, Mrap.

## Les personnes maintenues dans les postes de police ou dans les salles de correspondance et d'embarquement

Les aéroports ne devraient pas servir de lieux d'hébergement. Pourtant, la salle de correspondance du 2A, un local qui a servi dans le passé à stocker du matériel en tient lieu depuis quelques années et deux salles d'embarquement du terminal 2B ont été réquisitionnées par la PAF depuis quelques semaines pour y maintenir des étrangers. Les locaux des postes de police servent également de lieux de maintien.

### **Des conditions hôtelières assurées, d'après la PAF**

« S'agissant du maintien d'étrangers dans une salle d'embarquement, [Monsieur Jean-Yves Topin, directeur de la PAF] précise que la majorité des conditions hôtelières sont assurées. « Nous avons quelques problèmes de lits mais les personnes sont nourries et peuvent aller aux toilettes », assure-t-il. »

Dépêche AFP – 03/12/2001 Immigration Roissy

### **Détenus dans une cage de verre**

« Une salle d'embarquement de l'aéroport 2 B, a été réquisitionnée depuis environ quinze jours par la PAF qui y a regroupé des hommes, des femmes, des enfants de différentes nationalités. (...) Ils mangent, boivent, dorment dans leur cage de verre, exposés à la curiosité des passagers, surpris de les voir enfermés de la sorte. (...) Depuis quelques jours, des paravents ont été installés devant les vitres afin que les passagers les remarquent moins. Ils sont entassés pendant des jours dans une pièce de quelques dizaines de mètres carrés dans des conditions d'hygiène inexistantes, on n'y trouve ni sanitaire, ni même de fenêtre, donc pas d'aération. (...) des hommes doivent uriner dans des bouteilles en plastique »

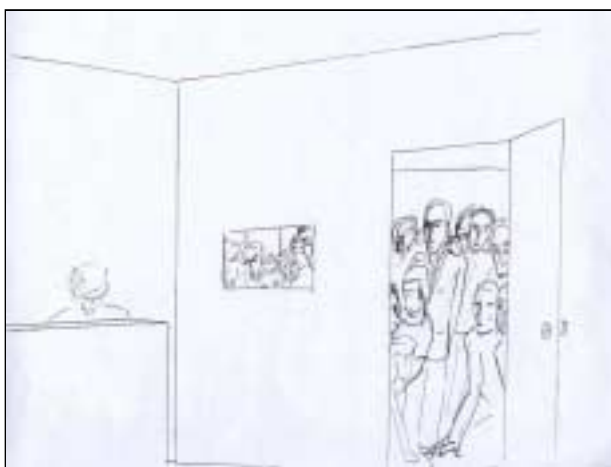
Témoignage d'employés d'une compagnie aérienne

### **Promiscuité hallucinante, chaleur étouffante, pas de place pour s'asseoir**

« Au terminal 2A (...) plus d'une soixantaine de personnes dans une pièce d'environ 35 m<sup>2</sup> séparée d'un autre local par une porte - ouverte - et une ouverture qui permet aux policiers de voir ce qui se passe (...). Depuis l'entrée, on ne voit, par ces ouvertures, qu'une masse de gens debout, à touche-touche dans une promiscuité hallucinante (...) toutes ces personnes ont fait l'objet d'une notification de placement en zone d'attente (...) »

« (...) une des femmes (...) ajoute que l'ambiance est épouvantable, que les gens se pissent dessus parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire autrement. Les deux policiers de garde confirment (...). Ils nous préviennent que ça sent très mauvais, que l'un des maintenus a vomi – sur ses voisins – parce qu'il n'y avait pas matériellement la place pour eux de s'éloigner. (...) il fait une chaleur étouffante, l'odeur est difficilement supportable. Les gens ne peuvent se rendre librement aux toilettes – c'est seulement quand il y a possibilité – et volonté - des policiers de les escorter. (...) Ils manquent d'eau, une bouteille de 50 cl serait remise avec un plateau repas. Il leur est impossible de s'asseoir, et encore moins de s'allonger pour dormir. Certaines se plaignent d'être malade, d'avoir demandé en vain un médecin. »

Compte rendu de visite du 18 novembre 2001



### **Impossible de se laver, de se changer**

« Au terminal 2A, environ cinquante personnes dans une petite salle aveugle. Tout le monde, hommes et femmes se sont plaints d'avoir été battus (...). Les étrangers se sont plaints de ne pas pouvoir aller aux toilettes quand ils en avaient besoin, ils seraient nourris seulement une fois par jour. (...) L'absence d'hygiène et l'impossibilité de prendre une douche étaient très mal vécues par certains, notamment pour les femmes réglées, empêchées de se changer. »

Compte rendu de visite 20 novembre 2001

## b. les lieux d'hébergement

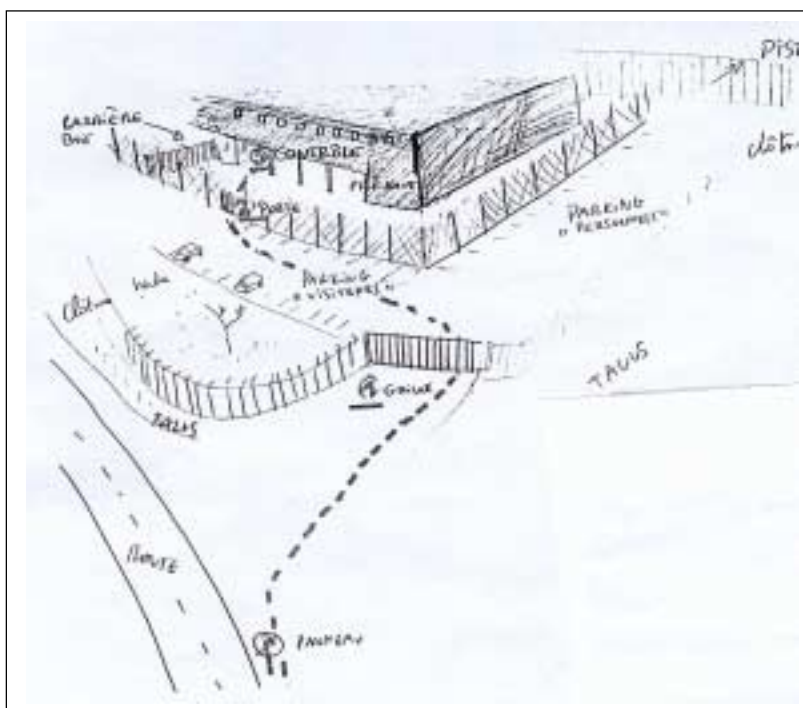
La zone d'attente peut inclure " un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier ". **Article 35 quater II de l'ordonnance du 2 novembre 1945.**

La zone d'attente de Roissy s'est successivement composée de différents lieux d'hébergement : l'hôtel Ibis jusqu'en janvier 2001, ZAPI 2, ZAPI 3.

**ZAPI 2<sup>1</sup>** a été ouverte en juillet 2000 et offre aujourd'hui 120 lits ; elle est composée d'un bâtiment en dur, qui jouxte les locaux du centre de rétention du Mesnil Amelot et de plusieurs baraquements type « Algeco ». Ce lieu est habituellement réservé aux demandeurs d'asile, hommes, célibataires et majeurs.

**ZAPI 3** ouverte en janvier 2001 peut accueillir jusqu'à 180 personnes. Bien que destinée à offrir de meilleures conditions de type hôtelier, ZAPI 3 ressemble pour certains à une " nouvelle prison " <sup>2</sup> en raison des fenêtres condamnées, du sas séparant la partie administrative de la partie où sont maintenus les étrangers, certes libres de leurs mouvements, et des rangées de grillage de quatre mètres de haut. Une salle de contrôle, une quinzaine de caméras de surveillance et une salle de fouille individuelle accentuent cette sensation.

Ce ne sont généralement pas dans ces lieux où nous rencontrons le plus de problèmes concernant les conditions de maintien. Cependant lors de leur dernières visites, les représentants des associations membres de l'anafé ont pu relever certaines difficultés.



**Zapi 3**

***Pas de chauffage, pas de lumière, sanitaires sales, pas de savon***

*« (...) Les bâtiments 3 et 4 de ZAPI 2 ne sont pas chauffés. Il n'y a pas de lumière dans les couloirs ni même dans certaines chambres. (...) Les sanitaires sont sales et en mauvais état. »*

*« A ZAPI 3, les étrangers ne se plaignent que de la difficulté d'obtenir du savon et de l'impossibilité d'obtenir des soins médicaux la nuit. Plusieurs personnes nous signalent qu'une Congolaise hurlait de douleur la nuit dernière entre deux vomissements. Cette situation a visiblement ému et inquiété de nombreux étrangers. Cette femme n'aurait bénéficié d'aucune assistance médicale et serait menacée de renvoi aujourd'hui. »*

Compte rendu de visite 16 novembre 2001

<sup>1</sup> Zone d'attente pour personnes en instance.

<sup>2</sup> Le Monde, 10 janvier 2001.

## 2. Les droits bafoués

### a. les refus d'enregistrement des demandes d'asile

Les étrangers rencontrent parfois d'énormes difficultés à faire enregistrer leur demande d'asile, soit parce qu'ils n'arrivent pas à franchir le premier passage de la PAF (voir ci dessus), soit parce que bien qu'ayant franchi ce contrôle, ils sont enregistrés comme non-admis ou en transit interrompu et ils ne parviennent pas à faire enregistrer leur demande.

Les permanenciers de l'anafé saisissent parfois directement les agents de la PAF afin de leur signaler que telle ou telle personne semble souhaiter demander l'asile, ces derniers répondent invariablement que la démarche doit être entreprise par les étrangers eux-mêmes. De même, lorsque les visiteurs ont tenté d'intercéder auprès de la police pour faire enregistrer une demande, il leur a été reproché de « susciter » les demandes. Pourtant, la plupart des étrangers affirment avoir insisté de nombreuses fois auprès des policiers qui refusent de prendre en compte leur demande et leur répondent de manière parfois brutale : « *on s'en fout, va te rasseoir !* ».

**« Je les ai invités à aller ensemble à la police mais ils nous ont chassés »**

*« Le 18 août 2001 vers minuit, je suis arrivé à l'aéroport (...). Je me suis immédiatement présenté à la police et ils m'ont plutôt montré un endroit au 2F pour m'asseoir. Là, j'ai rencontré des indiennes qui (...) m'ont fait savoir qu'elles étaient là depuis six jours sans manger ni boire quelque chose. Je les ai invités à aller ensemble à la police mais ils nous ont chassés. La nuit nous avons été contraints de dormir par terre, sans nourriture et sans bains. Le 19 août, nous nous sommes encore dirigés vers la police mais nous avons trouvé la même résistance. Quand certains policiers passaient devant nous, ils faisaient des Slang d'une forme de chanson comme « Aller vous enculer... », « Ca pue ici... » etc. (...) Le 22, l'espoir était complètement perdu. Pas de nourriture, pas d'accès à la police, pas d'option. Quelques minutes après, deux hommes sont venus à l'aéroport, ils venaient d'une association. Je leurs ai expliqué le problème. C'est à ce moment que le capitaine s'est dirigé vers nous et a posé quelques questions aux hommes. Après, le chef de police nous a dit que nous pouvions aller au poste de police qu'il n'y avait pas de problème. Devant les gens de l'association un indien et moi sommes allés à la police ; et ils nous ont accueillis et le soir, le 23 août, nous avons été transportés à ZAPI. »*

Témoignage écrit d'un étranger dans la partie dite internationale de l'aérogare, recueilli lors d'une visite le 23 août 2001

**On peut être refoulé sans avoir pu formuler une demande d'asile**

*« en ce qui concerne les personnes qui souhaitent demander l'asile et qui n'arrivent pas à se faire enregistrer comme tels (c'est le cas de nombre de ceux avec qui nous parlons au 2A), les policiers nous disent que c'est parce qu'ils n'en ont pas fait la demande dès leur arrivée (ce que certains maintenus contestent). Rien ne les empêche de le faire une fois placés en zone d'attente, sauf les obstacles matériels : les policiers expliquent qu'ils ne sont pas en mesure d'assurer au terminal l'enregistrement mais que les étrangers pourront le faire quand ils seront conduits à ZAPI 3. Cette organisation ne poserait pas de problème si tous les maintenus étaient placés à ZAPI 3, mais c'est loin d'être le cas. Lorsque, et c'est le cas en ce moment, les ZAPIS sont complètes, les étrangers maintenus dans les terminaux n'auront, dans le meilleurs des cas, la possibilité d'être conduits à ZAPI 3 que pour y dormir. (...) Le bureau de ZAPI 3 enregistrant les demandes d'asile n'étant ouvert que quelques heures par jour, les maintenus qui passent toute la journée dans l'aérogare ne peuvent formuler leur demande, et faisant l'objet d'une notification de refus d'entrée, ils risquent d'être refoulés avant d'avoir pu entamer une quelconque procédure d'asile. »*

Compte rendu de visite du 18 novembre 2001

**Là depuis plusieurs jours sans que leur demande d'asile n'ait été enregistrée**

*« Le 29 septembre, une quarantaine d'étrangers nous ont été signalés au terminal 2A (chiffre qui nous a été confirmé par la PAF par téléphone). Certains d'entre eux semblaient manifestement vouloir demander l'asile et se trouvaient là depuis plusieurs jours sans que leur demande n'ait été enregistrée »*

Permanence téléphonique de l'anafé

## b. l'impossibilité de communiquer avec la personne de son choix

« [l'étranger] peut (...) communiquer avec un conseil ou toute personne de son choix. » **Article 35 quater de l'ordonnance de 1945**

D'une manière générale, il est très difficile pour les étrangers maintenus en zone d'attente d'entrer en contact avec les personnes qui peuvent les informer sur leur situation et sur leurs droits.

Depuis l'été 2001, les personnes maintenues dans les terminaux sont dans l'impossibilité matérielle d'entrer en contact avec des personnes extérieures en raison de cabines téléphoniques défectueuses.

### **Pas d'information sur la procédure**

« terminal 2A (...) dans la très grande majorité des cas, les personnes ne comprennent pas la procédure qui leur est appliquée, ni la teneur des documents qui leur sont remis. Aucune explication ne leur est donnée par la police (...). Nous essayons, pour notre part, de fournir quelques informations un peu plus précises en commentant les documents remis, mais l'entreprise est dérisoire eu égard au nombre d'étrangers (...) »

Compte rendu de visite 18 novembre 2001

### **Des cabines téléphoniques en panne ...**

« (...) dans la salle de correspondance du 2A, l'unique cabine téléphonique est en panne, « depuis un mois » nous précise un policier. Les étrangers ne peuvent donc communiquer avec un conseil, un tiers ou un médecin. (...) nombres des étrangers nous chargent de contacter leur famille, un ami ou une connaissance et nous remettent des bouts de papier portant les noms et numéros de téléphone. (...) Les membres de la famille qui feront le déplacement n'ont en outre aucune garantie de pouvoir visiter leur proche : ainsi, le frère d'un maintenu, prévenu par nos soins dès le matin, nous indiquera en fin de journée avoir fait l'aller retour à Roissy pour rien : bien qu'il ait demandé à aller au terminal 2A, on l'a orienté à ZAPI 3, puis ZAPI 2 avant de lui dire que son frère n'était ... nulle part ! (alors que nous l'avions vu quelques heures plus tôt.) »

compte rendu de visite 18 novembre 2001

« terminal 2B, salle d'embarquement (...) la salle est équipée de quatre cabines téléphoniques : deux fonctionnent avec des cartes de crédit – donc tout à fait inutiles -, deux avec des cartes téléphoniques. Lorsque nous entrons dans la salle, à 13 heures, les étrangers nous disent qu'aucune des cabines ne fonctionne. Quelques minutes après notre arrivée, l'une des deux cabines se met à fonctionner, et aussitôt une file d'attente se forme. Pendant notre passage, nous donnons le numéro de téléphone de la permanence téléphonique de l'anafé, en expliquant aux personnes qu'elles pourront appeler lundi matin. Pourtant la permanence ne recevra, dans les jours suivant notre visite, aucun appel du terminal 2B et les appels que les permanenciers effectueront aux numéros des cabines téléphoniques échoueront systématiquement. »

Compte rendu de visite 18 novembre 2001

### **Des cartes téléphoniques inutiles**

« aussi incroyable que cela paraisse, **les téléphones, seuls liens réguliers possibles avec l'extérieur, ne fonctionnent pas depuis des semaines, voire des mois.** Les étrangers nous montraient désespérément la carte téléphonique qui leur avait été remise, encore emballée sous plastique. **Ils ne peuvent pas prévenir leur famille qu'ils sont retenus à cette frontière, ni appeler ou être appelés par leurs amis, leur avocat, un médecin ...**

Dans la salle de correspondance du 2A, il n'y a qu'un seul téléphone et il ne fonctionne pas (01 49 47 04 00), depuis au moins vingt jours selon ceux qui y ont passé cette durée, depuis le mois de septembre selon d'autres.

Dans les salles 31 et 32 du 2B : deux téléphones utilisables pour les seuls détenteurs de carte bleue pour appeler vers l'extérieur, vérification des numéros (01 70 03 95 93 et 94) mais il n'est pas possible de s'y faire rappeler ; deux téléphones certes utilisables avec des cartes téléphoniques (01 49 47 95 53 et 41 53), mais l'un est « hors service », l'autre est inutilisable, le combiné ayant été arraché. »

Compte rendu de visite du 6 décembre 2001





## c. l'accès aux soins

« [l'étranger] peut demander l'assistance (...) d'un médecin (...) - Article 35 quater de l'ordonnance de 1945

Il n'y a pas de médecin à ZAPI 2 et à ZAPI 3, un médecin n'est présent qu'à mi-temps. Pour les personnes maintenues dans les aérogares, les possibilités d'être soignées sont encore moindres. Le SMUR ne se rend auprès des étrangers que sur appel de la PAF. Il est donc fréquent qu'une personne qui souhaite voir un médecin soit laissée sans aucun soin.

### **Pas de médecin « même si elle est en train de crever sur place »**

« Alors que nous avons appelé la PAF afin de leur demander de contacter le SMUR pour une Sierra Léonaise, paniquée et souffrant de « saignements abondants par voie anale », ils nous ont affirmé être « débordés » et nous ont déclaré qu'ils n'avaient pas le temps d'appeler un médecin et qu'elle devrait « attendre son tour, même si elle est en train de crever sur place » (selon la formule employée pas le policier). »

Permanence téléphonique anafé

### **Un jour, un accident grave ?**

« Nos premiers échanges avec les étrangers concernaient les problèmes de santé et la difficulté d'obtenir un soin adéquat. Nous rencontrons dans un couloir de ZAPI 3 le commandant responsable des ZAPI ; au cours d'une conversation ponctuée des appels du haut parleur, il insiste sur la difficulté d'assurer un soutien médical convenable. Il dit compter sur les associations pour obtenir une présence médicale dans les zones 24h sur 24... Il craint qu'un jour cette situation ne débouche sur un accident grave (...) »

Compte rendu de visite des 16 novembre et du 6 décembre 2001.

### **Un manque de communication évident**

« Les certificats médicaux délivrés par les hôpitaux (...) sont conservés par la PAF (...) au cas où il y aurait une plainte. Certains sont tout de même transmis par l'intermédiaire d'un casier, mais les médicaments prescrits manquent parfois. Les étrangers ne sont pas informés du relais que joue le médecin à ZAPI 3 et ne savent même pas ce qu'ils ont dans certains cas. Ainsi, une Malienne enceinte de 5 mois, a été conduite aux urgences, en raison de forts saignements. De retour à ZAPI le soir même, elle est à nouveau conduite devant le médecin de l'aérogare le lendemain. Elle ne reçoit aucune information, ses saignements continuent, le médecin des urgences lui a seulement dit que l'enfant se portait bien. Elle pense alors avoir des jumeaux et craint d'en avoir perdu un. Trois jours après, le jour de ma visite, elle saigne toujours. Avec l'infirmière, nous retrouvons alors un double de son certificat médical dans le casier ; sur celui-ci ne figure que le prénom de la personne, pas de numéro de chambre, pas de nationalité et encore moins une petite lettre d'accompagnement qui aurait pu informer le médecin de ZAPI 3 du parcours de cette Malienne (...). »

Compte rendu de visite du 5 novembre 2001

### **« Nombreuses contusions récentes et utilisation vraisemblable d'une matraque »**

« E., Camerounais, arrivé le 19 octobre, a fait l'objet d'une tentative de renvoi vers Douala le 28 octobre, après que sa demande d'asile ait été jugée manifestement infondée. Alors qu'il refusait d'embarquer, les policiers l'ont violemment frappé. Le lendemain, il s'est rendu à l'infirmerie afin de faire soigner ses blessures mais n'a pas pu voir le médecin absent ce jour là. Effrayé par le risque de renvoi, E a contacté l'anafé. Les permanenciers lui ont expliqué que la loi lui donnait le droit de demander à voir la personne de son choix. E a contacté un médecin qui s'est rendu à ZAPI 3. Le médecin a dressé un certificat médical mentionnant de « nombreuses contusions récentes et l'utilisation vraisemblable d'une matraque ». Ce même 29 octobre au soir, E a fait l'objet d'une nouvelle tentative de renvoi et a de nouveau refusé d'embarquer, mais n'a pas été victime de violences policières. Il a été présenté au médecin d'astreinte du SMUR. Une radio a été prescrite, il a été conduit à l'hôpital, un nouveau certificat médical a été remis à la PAF. Devant le juge délégué de Bobigny, le lendemain 31 octobre son avocate a soulevé deux moyens de nullité : l'impossibilité d'accéder aux soins et les violences policières. Le juge les a rejetés ainsi que les interventions volontaires de l'anafé et de médecins du monde. En revanche, la Cour d'appel a estimé « que si [l'intéressé] a pu voir accès aux soins (...), c'est à sa diligence et à celle de l'anafé, alors que les textes indiquent que ces soins doivent être spontanément apportés, s'il y a lieu, par l'administration, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce ; il ensuit que les conditions de maintien en zone d'attente du sus-nommé n'ont pas été respectées ; et il y a en conséquence lieu de mettre fin à son maintien en zone d'attente. La Cour d'appel a cependant confirmé l'ordonnance du TGI concernant les brutalités policières »

Permanence téléphonique anafé

## d. les brutalités policières

Les allégations de violences policières sont fréquentes, surtout lors des tentatives de renvois, et les faits constatés dépassent largement les conséquences de la tension qui peut régner en zone d'attente. Lors de la réunion annuelle sur les zones d'attente le 25 octobre, réunissant notamment la DLPAJ et la direction centrale de la PAF, l'anafé a rappelé dans sa note récapitulative des permanences qu'elle avait saisi l'administration de **38 cas de violence depuis le début de l'année**.

Ces violences n'ont pas cessé et les témoignages continuent :

### **Violences lors de tentatives de renvoi**

« Plusieurs personnes se sont plaintes de violences. (...) Deux personnes, victimes de trois tentatives de renvoi successives, ont été sévèrement battues lors de leur refus d'embarquer, (...) les mains attachées derrière le dos – soulevées en l'air par les bras puis battues. Elles auraient ensuite été jetées à terre et à nouveau battues à coup de pied et de matraques. J'ai pu constater de nombreuses blessures sur leur visage, des marques aux poignets et une blessure à la jambe pour l'un d'entre eux. »

Compte rendu de visite du 16 novembre 2001

« voilà, cela fait maintenant plus de dix ans que je travaille à Roissy. J'ai honte d'avoir mis si longtemps à ouvrir les yeux et surtout à essayer de réagir. La présentation comme criminels expulsés de ces personnes que donne la PAF, ne justifiait de toutes manières pas les scènes dont j'ai pu être témoin. Excusez moi de vous donner quelques exemples de ces scènes mais je veux être sûr que vous sachiez de quoi je parle. Pousser, du haut de l'escabeau de l'avion, un homme les mains menottées dans le dos (...) ou quatre policiers qui maintiennent un homme face contre terre alors qu'un autre représentant des forces de l'ordre s'applique à grand coup de « rangers » à essayer de lui briser les chevilles. »

Témoignage d'un employé d'une compagnie aérienne

En outre, certains étrangers sont soumis à une « pression » constante assimilable à un **harcèlement aussi bien moral que physique** : comportement et propos des agents administratifs, menaces de renvoi, réveils en pleine nuit.

### **Privé de repas**

« Les étrangers nous parle d'équipes de la PAF compréhensives qui parfois, la nuit, ouvrent les portes de la salle du 2A. On nous en dit aussi beaucoup sur d'autres violentes, les privant de repas à la moindre protestation. »

Compte rendu de visite du 4 décembre 2001

### **Réveillés en pleine nuit**

« Des appels incessants aux hauts parleurs placés dans les couloirs empêchent même de songer à dormir. C'est une véritable torture, cela s'appelle la torture chinoise. Je tiens à préciser que ces tapages aux hauts parleurs sont délibérés. A 4h du matin, nous sommes tous appelés à rejoindre le hall, munis de nos bagages. On se retrouve dans un petit « foyer », jusqu'à 6 heures du matin. »

Témoignage d'une personne maintenue – voir témoignage page 13.

D'une manière générale, il règne à l'égard des étrangers un **climat de suspicion de fraude** conduisant parfois à des situations intolérables, notamment pour la personne voyageant normalement qui peut se retrouver en transit interrompu ou empêchée d'entrer sur le territoire.

### **Placé en zone d'attente malgré des documents de voyages en règle**

« Ainsi un militant de la FIDH, membre de la MDCHC à Tizi Ouzou est arrivé à Roissy le 26 septembre 2001. Il revenait de Beyrouth où en tant que représentant de la Ligue Algérienne pour la défense des droits de l'Homme, il avait participé à un séminaire. « après les vérifications d'usage, la PAF a jugé à mon grand étonnement, que le visa obtenu auprès des services consulaires français au Liban, était un visa non valable. Et les déboires commencent (...). »

Cette personne passera une journée et une nuit en zone d'attente – voir témoignage page 13.

## e. les mineurs

Des mineurs font toujours l'objet de mesures de placement en zone d'attente au mépris de toute considération eu égard à leur âge et leur extrême vulnérabilité. Les permanenciers de l'anafé ont été saisis au cours de l'année de plusieurs cas dont certains n'étaient que de très jeunes enfants.

### ***Un enfant de neuf ans maintenu sans pouvoir voir sa mère et renvoyé***

*« Un enfant de neuf ans, d'origine camerounaise est arrivé le 22 août, en provenance de Douala, accompagné de sa mère, mariée à un français et détentrice d'une carte de séjour . Elle a été autorisée à entrer sur le territoire mais pas son fils, qui était inscrit sur son passeport mais sans visa. La maman de cet enfant a ensuite rencontré d'énormes difficultés pour pouvoir voir son fils, elle a été promené de service en service à la recherche de renseignements pour localiser l'endroit où il était maintenu. On lui a d'abord dit qu'il était à l'hôtel « Bleu Marine » de Roissy ; elle s'y est rendue et ne l'y a pas trouvé. Elle s'est également rendue vainement à ZAPI 2 et ZAPI 3. On lui a finalement signalé que son fils était gardé par des agents d'Air France. L'enfant a été renvoyé vers le Cameroun sans avoir pu voir sa mère, sans aucune considération pour son âge et alors que la présence de sa mère sur le territoire français était parfaitement régulière. Nous apprendrons par la suite que cet enfant avait été gardé dans une pièce, dont l'accès n'est pas autorisé aux associations ni semble-t-il aux parents, sous la responsabilité du personnel d'Air France. »*

Permanence téléphonique anafé – compte rendu de visite du 23 août 2001

### ***Une enfant de cinq ans maintenue plusieurs jours à ZAPI 3***

*« Une jeune mineure, d'environ cinq ans, de la République Démocratique du Congo, est arrivée le 8 septembre 2001. Elle était accompagnée d'une jeune personne, avec laquelle elle n'avait aucun lien mais à qui on avait remis l'enfant lors du départ. L'enfant a donc été maintenue à ZAPI 3 bien que n'étant pas en réalité accompagnée. La personne qui s'est présentée à [l'anafé] comme sa mère, est réfugiée statutaire en France depuis juillet 2001. Un ami a fait venir sa fille en France avant qu'elle n'ait eu le temps de commencer les démarches de regroupement familial. L'enfant a été maintenue plusieurs jours avant d'être autorisée à entrer sur le territoire. »*

Permanence téléphonique anafé

### ***Un mineur de quinze ans depuis seize jours au terminal B sans nourriture et dormant par terre***

*« Récemment, nous avons été alerté sur la présence d'un mineur de quinze ans depuis seize jours au terminal 2B, sans nourriture ni aucune condition d'hygiène et devant dormir par terre ou sur des bancs. »*

Permanence téléphonique anafé

## f. autres problèmes récurrents

D'autres problèmes reviennent de manière régulière et nous préoccupent : violation du jour franc, maintien en zone d'attente au delà de la durée légale de vingt jours, problème de renvoi vers un pays tiers, pratique dite du « ping-pong », les problèmes d'interprétariat...

### **Non respect du jour franc**

---

*« Le refus d'entrée ne peut donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration du délai d'un jour franc. » article 5 de l'ordonnance de 1945*

---

Certains étrangers sont refoulés sans que le délai du jour franc soit respecté. Du fait de ce renvoi immédiat, nous avons très rarement connaissance des cas de violation de ce droit. Nous ne pouvons en effet en être avertis que lorsque les étrangers ont de la famille ou des contacts en France.

### ***« ... son fils avait déjà été renvoyé vers le Pakistan. »***

*« Nous avons été alertés de l'arrivée à Orly d'un jeune Pakistanais. Son père, résident en France, nous avait alertés du fait que son fils ne parlait ni français ni anglais et qu'il avait fui son pays où il était en danger. Au moment où le père nous appelait, son fils avait déjà été renvoyé vers le Pakistan. Lorsqu'il s'est rendu, avec son conseil à Orly pour le voir et qu'il a appris son renvoi, il a interrogé les policiers qui ont répondu que « la règle du jour franc n'était pas invocable pour une personne arrivée aux frontières avec de faux documents d'identité. »*

Permanence téléphonique anafé

#### **Maintien d'une formule incompréhensible**

« Les échanges avec le ministère de l'Intérieur sur le délai d'un jour franc durent depuis des mois. Après une discussion lors de la réunion annuelle en 2000, un accord a été trouvé sur une formule satisfaisante. Lors de la réunion suivante, le 25 octobre 2001, le ministère nous a assuré que la nouvelle formule était désormais utilisée. Quelques semaines plus tard, il n'en est rien. Les sept notifications venant des terminaux 2A et 2F que j'ai examinées comportaient la version ancienne « je sollicite le bénéfice du jour franc OUI NON » ; en outre, sur tous ces formulaires, la case NON était cochée par le fonctionnaire de la PAF. »

Compte rendu de visite du 6 décembre 2001

### **Les renvois dits « ping pong »**

Les étrangers renvoyés vers des pays tiers sont parfois retournés par ces pays vers la France. A leur nouvelle arrivée en France, ils se voient appliquer une nouvelle procédure de non admission, le délai de vingt jours redémarre donc à zéro. Ces étrangers qui la plupart du temps sont renvoyés soit très rapidement à leur arrivée soit juste avant l'expiration du délai de vingt jours, et qui font l'objet d'un nouveau renvoi vers la France, effectuent des allers-retours inutiles et restent maintenus sur des périodes cumulées particulièrement longues. Nous craignons en outre que cette pratique incite parfois à renvoyer une personne, peu importe le pays, avant l'expiration du délai de vingt jours afin d'éviter d'avoir à la libérer.

#### **Quatre aller-retours Paris-Moscou en quarante cinq jours**

« Deux Erythréennes arrivées le 29 septembre 2001 par un vol en provenance de Moscou ont été victimes de quatre renvois vers cette ville en un mois et demi. Après un rejet de leur demande d'admission au titre de l'asile, elles ont été réacheminées une première fois le 16 octobre sous escorte et renvoyés le jour même vers Roissy. La procédure reprend au départ, comme si ces jeunes filles arrivaient pour la première fois alors qu'elles avaient déjà passé plus de quinze jours en zone d'attente. Le 26 octobre, elles sont l'objet d'un nouveau renvoi, nouveau retour le jour même, nouveau placement, qui durera trois jours. Le 29 octobre, troisième renvoi, troisième retour, troisième procédure. La permanence anafé a saisi le ministère de l'Intérieur. Bien qu'avertie, le 15 novembre soit à peine deux jours avant l'expiration du délai maximum de vingt jours, les autorités françaises décident de renvoyer à nouveau les deux jeunes femmes vers Moscou. Elles seront encore renvoyées vers la France et deux visiteurs de l'anafé les ont rencontrées le 18 novembre soit plus d'un mois et demi après leur première arrivée. On a du mal à comprendre l'acharnement du ministère à vouloir absolument les renvoyer vers un pays qui de toute évidence refuse de les admettre. Quel est le coût d'une telle opération ? Depuis le 18 novembre, nous n'avons plus de nouvelles d'elles, il semblerait qu'elles aient finalement été admises à entrer sur le territoire français. »

Compte rendu de visite 18 novembre – permanence téléphonique anafé

## **3. Les problèmes d'accès des associations à certaines parties de la zone d'attente**

---

La zone « s'étend du point d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes » et peut inclure « un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés un hébergement de type hôtelier. » **Article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945.**

---

Depuis plus d'un an, les visiteurs des associations membres de l'anafé se sont heurtés à des difficultés pour accéder à certaines parties de la zone d'attente. Les raisons avancées ont été diverses : la zone d'attente « se limite aux ZAPI », « les visiteurs n'ont rien à faire dans les endroits où il n'y a pas d'INAD. »

Alors que le décret de 1995 prévoit que les représentants des associations peuvent « s'entretenir confidentiellement avec les personnes maintenues dans cette zone. », certains visiteurs se sont vu interdire la possibilité de discuter avec les étrangers présents dans les aérogares .

Depuis plus d'un an, l'anafé interroge le ministère sur cette question sans avoir pu obtenir de réponse claire. Au mois d'octobre, Monsieur Daniel Vaillant<sup>1</sup> a répondu à AISF qui l'avait interrogé sur l'accès aux aérogares et aux postes de police qu' « il avait été convenu (...) d'accorder le droit d'accès à ces postes de police sous réserve qu'aucune procédure ne soit en cours. L'ensemble des procédures administratives et judiciaires effectuées sur la plate-forme aéroportuaire sont en effet rédigées dans ces postes de police. ».

---

<sup>1</sup> Ministre de l'Intérieur.

Il ajoutait qu'il lui semblait utile « *que ce sujet soit abordé au cours de la prochaine réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente qui doit se tenir le 25 octobre [2001] entre les services de l'Etat concernés et les associations habilitées à accéder dans ces zones.* »

Lors de la réunion, cette question a bien sûr été abordée. Le ministère de l'Intérieur s'était engagé à rendre un premier projet de compte rendu quinze jours après. Un mois et demi plus tard, il ne nous est toujours pas parvenu. Les associations ont de leur côté rédigé un premier projet de compte rendu faisant :

Monsieur Fratacci<sup>1</sup> a précisé qu'il fallait « *s'organiser pour que les personnes en instance de transfert puissent être vues par les associations. Il faut en pratique s'assurer que l'accès des associations soit possible compte tenu des procédures en cours.* ». Il ajoute que « *si la topographie des lieux fait qu'il y a une étanchéité entre le lieu où a lieu la procédure en cours et le reste du local de police où sont certaines personnes en attente d'un transfert, il n'y a pas d'obstacles pour rencontrer les étrangers.* » Il a également précisé en se référant au décret du 2 mai 1995 relatif à l'accès des associations habilitées aux zones d'attente : « *Il n'est pas interdit de s'entretenir avec les personnes dans la zone internationale.* »

Quelques semaines après cette réunion, des associations ayant effectué des visites se sont à nouveau heurtées à des refus de la PAF d'accéder à certains lieux ou de parler à certains étrangers, notamment ceux n'ayant pas franchi le premier contrôle de la PAF.

#### **De services en services...**

« 14h : terminal 2 F, je demande à rentrer. Refus immédiat. La consigne est nette et précise.

14h30 : terminal 2 A je demande à aller en salle de correspondance. On m'y conduit : quatorze étrangers y sont retenus. C'est l'heure du repas. Impossible de leur parler, parce que la "PAF n'a pas encore eu le temps de traiter leurs dossiers." L'officier de quart m'explique que ces passagers sont "en attente de la zone d'attente" et donc pas accessibles aux visiteurs.

16h : Coup de téléphone à Monsieur Sevaistre, DLPAJ, qui explique qu'il est "le responsable juridique mais pas hiérarchique de la PAF", qu'en l'occurrence les fonctionnaires ont bien agi suivant les consignes.

16h30 : Je rappelle l'officier de quart pour savoir si les étrangers sont maintenant accessibles. Réponse : " nous avons commencé à traiter leurs dossiers. Mais tant que tout n'est pas fini, vous n'avez pas l'accès".

17h : terminal 2 A, je me présente à CDG 2 A pour voir les étrangers. On me répond : "Désolé, au fur et à mesure de leur traitement, les passagers sont conduits à Zapi 3".

17h30 : ZAPI 3 je demande à voir les étrangers qui viennent d'arriver de CDG 2 A. Impossible, ils sont dispersés dans les chambres et ça va être l'heure du repas. »

Compte rendu de visite du 31 juillet 2001

#### **Le policier qui nous escorte nous empêche de les approcher**

« Lorsque nous quittons la salle d'embarquement du 2B (...) nous sommes hélés par quelques personnes, d'un groupe d'une quinzaine d'Africains, qui nous demandent de venir discuter avec eux. Ils se trouvent dans une partie de la zone sous douane située presque en face du poste de police et ils nous ont vus parler avec les maintenus parce que les parois sont en verre. Le policier qui nous escortait nous interdit de les approcher et nous demande, puisque nous n'obtempérons pas, de le suivre au poste de police. Nous parvenons toutefois à entendre que certaines des personnes disent être là depuis cinq jours. Au poste de police a lieu une discussion avec les policiers (successivement plusieurs niveaux de hiérarchie et des coups de téléphone), on nous dit que nous ne sommes autorisés à visiter que les étrangers qui ont fait l'objet d'une mesure de placement en zone d'attente. Nous rappelons la définition de l'article. 35 quater. Nous évoquons la réunion au ministère de l'Intérieur, où il nous a été explicitement garanti qu'il ne nous était pas interdit de parler à quelqu'un en « zone internationale ». Devant le maintien du refus, nous demandons une confirmation écrite, ce qui nous sera refusé. On nous précise que notre unique interlocuteur est la DLPAJ et non la PAF. »

Compte rendu de visite du 18 novembre 2001

#### **Bizarre, bizarre**

« Quant à notre demande d'accès au 2F, le commandant de la PAF précise que ne s'y trouvent actuellement que des Chinois dont la situation est en cours de traitement et que nous ne pouvons nous y rendre. M. Dallennes, à la DLPAJ, que j'ai saisi de ce refus d'accès, me rappelle un peu plus tard et me laisse le message suivant : « on me confirme du côté de la PAF qu'il n'y a au 2F que des Chinois dont le cas est en cours de traitement et 4 personnes en garde à vue. **Pas de personnes juridiquement placées en zone d'attente auxquelles vous pourriez avoir accès** ». En fin de journée pourtant, nous voyons arriver au 2B, où nous nous trouvons alors, **sept africains** provenant du 2F. »

Compte rendu de visite du 6 décembre 2001

<sup>1</sup> Directeur des Libertés publiques et des affaires juridiques.

## annexe

Un militant de la Ligue algérienne des droits de l'Homme (affiliée à la FIDH) de Tizi Ouzou, est arrivé le 26 septembre 2001 à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle en provenance de Beyrouth où, en tant que représentant de la Ligue Algérienne pour la défense des droits de l'Homme, il avait participé à un séminaire organisé par la FIDH :

*« Le 26/09/2001, à 19h00 je suis arrivé à l'aérodrome de Charles De Gaulle en provenance de Beyrouth, où j'ai participé à un séminaire organisé par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) en tant que représentant de la Ligue Algérienne pour la défense de Droits de l'Homme.*

*Après les vérifications d'usage, la Police aux Frontières (PAF) a jugé, à mon grand étonnement, que le visa obtenu au près des services consulaires Français au Liban, était un visa non valable. Et les déboires commencent .*

*Conduit au poste de Police du terminal A, ils ont procédé immédiatement à une fouille minutieuse des bagages et sont allés jusqu'à me déshabiller brutalement en réaction à mes protestations .Au poste de police, j'ai retrouvé trois jeunes personnes. D'après leurs dires, ils étaient arrêtés depuis 6h00 du matin. Il était 19h30 lorsque je les ai approché : 13 heures d'attente sans manger, sans boire et empêchés d'accomplir leur besoins. A quatre heures, nous avons été transférés au lieu de maintien (une pièce de 10 m2). Plus d'une cinquantaine de personnes s'entassaient à l'intérieur dans des conditions d'hygiène indignes. Le nombre de personnes par rapport à l'espace occupé est une illustration plus que suffisante. A 22h30, menottes, deux par deux, nous avons été transférés de nouveau vers un autre lieu de maintien, un «hôtel». Après la fouille, des « chambres » (chambre de deux personnes) nous ont été attribuées. Evidemment, ça ressemble beaucoup plus à une cellule de prison. Le linge qui s'y trouve est sale. Des appels incessants aux hauts parleurs placés dans les couloirs empêchent même de songer à dormir. C'est une véritable torture. Ça rappelle la torture chinoise. Je tiens à préciser que ces tapages par hauts parleurs sont délibérés.*

*A 4h00 du matin, nous avons tous été appelés à rejoindre le hall, munis de nos bagages . On s'est retrouvés ensuite à plus de cent, entassés dans un petit « foyer », jusqu'à 6h00 du matin. Une vérification par appel des noms des personnes arrêtées a alors débuté. Certains d'entre eux, épuisés, se sont plongés immédiatement dans le sommeil. Un agent de services a passé à tabac ces pauvres trahis par le sommeil en leur donnant des coups pieds, une jeune femme a réagi pour protester l'agent lui a alors lancé : « ici, vous êtes mieux que chez vous .*

*A 6h00 il m'ont conduit au Terminal F où je devais partir pour la destination d'où je suis venu. C'est à dire Beyrouth . En arrivant au terminal F, j'ai demandé à un agent de me laisser choisir ma destination puisque la décision de me reconduire était apparemment inévitable . Il m'a répondu « je ne suis qu'un exécutant des ordres ». De nouveau je me suis retrouvé dans une pièce fermée délabrée et sans aération avec cinq autres personnes qui attendaient comme moi le sort qui leur était réservé. L'une de ces personnes a demandé à consulter un médecin. Ces appels n'ont pas eu un seul écho .*

*A 9h00 du matin trois d'entre nous ont quitté la pièce, quelque instants après j'ai entendu les cris et les pleurs d'une jeune fille qui apparemment résistait aux agents de police qui s'apprêtaient à la reconduire dans son pays (Sierra Leone ). Dix minutes après elle nous a rejoint dans la salle avec un coup de pieds derrière. Une deuxième jeune fille la suivait . J'ai alors saisi l'occasion de demander à un agent de nous donner de l'eau. L'agent ma répondu: « Vous pouvez sucer les tétons de la jeune fille ». J'ai demandé à voir leur responsable, mais en vain.*

*A midi, j'ai été reconduit au terminal A, là où j'avais été arrêté, puis conduit dans la même chambre que la première fois . L'agent qui se trouvait à la porte m'a dit : « trouve-toi une place dedans ». Il est vrai qu'il était difficile de se frayer un petit passage à l'intérieur de la chambre.*

*A 13h00, j'ai été à nouveau conduit au fameux « hôtel » pour enfin m'entendre dire que mon visa était valable et que je pouvais circuler librement en France . C'est sans commentaire, sinon de souligner que sans les interventions de la FIDH, mon séjour dans ce maudit centre de rétention se serait peut-être prolongé, avec toutes les souffrances et les traitements inhumains que nous croyions banni en France.*

